



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le trois mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Véronique CLEVY, Simone DRONY, Marie-Christine FAVRE, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Thérèse PASTORE, Valérie ROBIN, Lynda VANDELANOITTE Marie-Reine ZAGO et Monsieur Jean-Marie DURINDEL.

Avaient donné pouvoir de les représenter :

Monsieur François ABBE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Madame Aurélie BIBOLLET à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Excusée : Madame Sylvie HERVE-DIGONNAT.

Assistait également à la séance : Madame Elise ARNAUDEAU, agent administratif du CCAS.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités territoriales. Monsieur Jean-Marie DURINDEL, ayant été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du 10 février 2026 est soumis à approbation, il est arrêté à l'UNANIMITE.

N° 2026/07

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Nombre de membres :
Afférents à la Commission Administrative : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

Délibération télétransmise le :

Mise en ligne duau

Délibération exécutoire le :

1910

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 MARS 2026

N°07

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE****Rapporteur** : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un(e) Président(e) de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption du compte administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Claudette ABBE-DAVOINE se porte candidate.**Elle est élue Présidente de séance pour la délibération relative à l'examen et l'adoption du compte administratif du CCAS à l'UNANIMITE.**

Le secrétaire de séance,

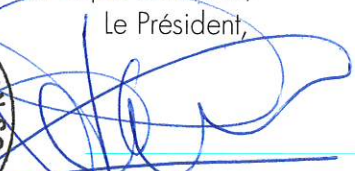


Jean-Marie DURINDEL

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,


Jean-Marc PEILLEX